ZONE 100-A

USAGE PERMIS

Habitation		
Unifamiliale isolée	H-1	x[a][b]
Unifamiliale isolée particulière	H-2	
Unifamiliale jumelée	H-3	
Unifamiliale jumelée à un commerce	H-4	
Unifamiliale en rangée	H-5	
Bifamiliale isolée	H-6	x[a][b]
Bifamiliale jumelée	H-7	
Bifamiliale en rangée	H-8	
Multifamiliale	H-9	
Communautaire	H-10	
Maison Mobile	H-11	
Maison uni-modulaire	H-12	
Saisonnière (chalet)	H-13	
Hébergement touristique	H-14	x
Commerce et Service		
Vente au détail	C-1	
Vente en gros	C-2	
Hébergement et/ou restauration	C-3	
À vocation récréo-touristique	C-4	
Dépanneur	C-5	
Établissements exploitant l'érotisme	C-6	
Services divers	C-7	
Atelier d'artisan	C-8	
Poste d'essence	C-9	
Vente ou location de véhicule moteurs	C-10	
Réparation automobile	C-11	
Para-industriels	C-12	
Relié à l'agriculture	C-13	x
Relié à la forêt	C-14	
Industrie		
Légère	I-1	
Lourde	I-2	
Transformation agricole sans nuisances	I-3	x
Transformation agricole avec nuisances	I-4	
Public		
Public et institutionnel	P-1	
Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme		
Extensif	R-1	x
Intensif	R-2	
Pourvoirie	R-3	
Complémentaire à l'agriculture	R-4	x[a]
Agriculture		
Agriculture de type 1	A-1	x
Agriculture de type 2	A-2	x
Agriculture de type 3	A-3	x
Autres Usages		
Extraction	U-1	x
Usages particuliers	U-2	

NORMES D'IMPLANTATION

	Min	Max
Marge avant (m)	9	-
Marge latérale (m)	2	-
Marge arrière (m)	5	-
Somme des marges lat. (m)	-	-
Indice d'occupation au sol (%)	-	-
Hauteur (m)	4,5	10
Nombre d'étage	-	-

Art. complémentaires – règlement de zonage

NOTES PARTICULIÈRES

(b) En territoire agricole décrétée en vertu de la LPTAAQ, seule l'habitation unifamiliale (permanente ou saisonnière), la maison mobile ou uni-modulaire sont autorisées et sous les conditions du respect des prescription du chapitre « Dispositions relatives à l'implantation de résidence en zone agricole décrétée par la LPTAAQ » du présent règlement.

Règlements à caractère discrétionnaire applicables :

(a) Usage soumis aux conditions d'implantation du Règlement sur les usages conditionnels

AMENDEMENTS

# de règ.	Date

ZONE 141-F

USAGE PERMIS

Habitation		
Unifamiliale isolée	H-1	x
Unifamiliale isolée particulière	H-2	x
Unifamiliale jumelée	H-3	
Unifamiliale jumelée à un commerce	H-4	
Unifamiliale en rangée	H-5	
Bifamiliale isolée	H-6	x
Bifamiliale jumelée	H-7	
Bifamiliale en rangée	H-8	
Multifamiliale	H-9	
Communautaire	H-10	
Maison Mobile	H-11	
Maison uni-modulaire	H-12	
Saisonnière (chalet)	H-13	x
Hébergement touristique	H-14	x
Commerce et Service		
Vente au détail	C-1	
Vente en gros	C-2	
Hébergement et/ou restauration	C-3	
À vocation récréo-touristique	C-4	
Dépanneur	C-5	
Établissements exploitant l'érotisme	C-6	
Services divers	C-7	
Atelier d'artisan	C-8	
Poste d'essence	C-9	
Vente ou location de véhicule moteurs	C-10	
Réparation automobile	C-11	
Para-industriels	C-12	
Relié à l'agriculture	C-13	
Relié à la forêt	C-14	x
Industrie		
Légère	I-1	
Lourde	I-2	
Transformation agricole sans nuisances	I-3	x
Transformation agricole avec nuisances	I-4	
Public		
Public et institutionnel	P-1	
Utilité publique	P-2	x
Récréation et tourisme		
Extensif	R-1	x
Intensif	R-2	
Pourvoirie	R-3	
Complémentaire à l'agriculture	R-4	x[b]
Agriculture		
Agriculture de type 1	A-1	x
Agriculture de type 2	A-2	x
Agriculture de type 3	A-3	x
Autres Usages		
Extraction	U-1	x
Usages particuliers	U-2	

NORMES D'IMPLANTATION

	Min	Max
Marge avant (m)	9	-
Marge latérale (m)	2	-
Marge arrière (m)	5	-
Somme des marges lat. (m)	-	-
Indice d'occupation au sol (%)	-	-
Hauteur (m)	4,5	10
Nombre d'étage	-	-

Art. complémentaires – règlement de zonage

NOTES PARTICULIÈRES

Règlements à caractère discrétionnaire applicables :

(a) Usage soumis aux conditions d'implantation du Règlement sur les usages conditionnels

AMENDEMENTS

# de règ.	Date